

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 06/130 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'ARTICLE PUBLIE DANS LA REVUE « CAPITAL »

SEANCE DU 30 JUIN 2006

L'An deux mille six, et le trente juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR

M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François  
Mme ANGELI Corinne à Mme GUERRINI Christine  
Mme BIANCARELLI Gaby à Mme GORI Christiane  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme BURESI Babette  
Mme SUSINI Marie-Ange à M. LECCIA Jean-Pierre.



## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 83/16 du 6 janvier 1996 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée visé en son article 55,
- VU** la motion n° 2006/E3/023 déposée par M. Jean-Guy TALAMONI au nom du groupe « Unione Naziunale » relative à l'article publié dans la revue « Capital »,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

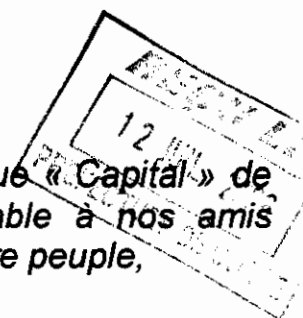
#### ARTICLE PREMIER :

**ADOPTE** la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** l'article publié dans la revue « Capital » de juin 2006 sous le titre « Les cadeaux du contribuable à nos amis corses », qui constitue une véritable diatribe contre notre peuple,

**CONSIDERANT** la mauvaise foi et la volonté de nuire qui caractérise ce texte, signé Vincent Nouzille, notamment lorsqu'il assène : « Voilà deux siècles qu'en plus de la queue d'âne ces génies de la débrouille se sont spécialisés dans l'industrie du privilège. »

**CONSIDERANT** que cet article, sous son ton ironique, transpire le racisme le plus primaire,



**CONSIDERANT** que « Capital » n'est pas le premier organe de presse parisien à porter un jugement globalisant et violemment hostile à la Corse,

**CONSIDERANT** que ce type de comportement raciste constitue un délit lourdement sanctionné lorsqu'il concerne une autre communauté que la nôtre,

**CONSIDERANT** que la CTC est en charge des intérêts matériels et moraux du peuple corsé et qu'elle se doit donc de réagir,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** au Conseil Exécutif de prendre toute disposition pour ester en justice contre l'auteur de l'article et le Directeur de publication de la revue « Capital ». »

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 juin 2006

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
**Camille de ROCCA SERRA**